

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

Affaires générales / n°2024 - 10....



VILLE D'ESTAIRES

DÉCISION MUNICIPALE DU MAIRE**Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024 programme « S » pour la sécurisation des écoles**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative aux demandes à tout organisme financeur, à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;
- Vu le projet de sécurisation de l'école maternelle petits chatelains ;
- Vu le projet d'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune d'Estaires ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection déposée auprès des services de la Préfecture du Nord ;
- Considérant que cette opération entre dans les catégories d'opération éligibles au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024 programme « S » relatif à la sécurisation des établissement scolaire ;
- Considérant que le montant de l'opération s'élève, pour la Commune, à 11 530,18€ HT ;
- Considérant qu'il est possible pour la Commune de solliciter cette subvention à hauteur de 80 % maximum du coût global du projet soit 9 224,14 € ;

DECIDONS

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention de 9 224,14 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024 programme « S » pour le projet de sécurisation des écoles.

**ARTICLE 2 :** Le montant total du projet s'élève à 11 530,18 € HT.

**ARTICLE 3 :** Les crédits seront inscrits au budget communal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 23/02/2024  
Pour le Maire empêché,  
La Première Adjointe,  
Dorothee BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.